

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2025
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six février 2025, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Étaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Liliane FRÉRET, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé DE VANSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND,

Étaient excusés avec procuration : **Isabelle THOUMINE procuration à Liliane FRÉRET,**
Martine AUDRAIN procuration à Céline SAVARY,

Était excusée absente : **Anne-Marie SAINT, Éric LALANDE, Arnaud DUTOT**

Était absent : **Jonathan WAGNER**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2025

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Arrivée de Monsieur Roland MARESCQ et Madame Agnès VALERE

Préambule

1 – Présentation du bilan d'activité CULTURE

2 – Présentation du Bilan d'activité MEDIATHEQUE

Débat d'orientation budgétaire et programme actions PVD de court-terme proposé par le cabinet de l'Ourcq

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les fiches actions de court-terme définies par le cabinet de l'Ourcq et l'Agence LA ! dans le cadre de l'étude d'aménagement spatial du bourg.

Au cours de cette première réunion sur les trois prévues consacrées au débat d'orientation budgétaire le Conseil Municipal valide globalement les projets chiffrés présentés.

Le projet de construction de cinq logements pour saisonniers en bordure de la route de l'hippodrome fait l'objet toutefois d'un vote spécifique et est validé par 10 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

Plan de sauvegarde communal

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le plan de sauvegarde communal actualisé, reprenant les différentes procédures à mettre en place en fonction de la survenance d'événements exceptionnels.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le plan de sauvegarde communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Attribution du marché pour la démolition de bâtiments sis au 45 rue Sainte Croix, 1 rue des Ecoles et 2 bis rue de la Gare et la remise en état des parcelles

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour les travaux de démolition des bâtiments sis au 45 rue Sainte Croix, 1 rue des Ecoles et 2 bis rue de la gare et la remise en état des parcelles.

La publicité a été diffusée sur la plate-forme marchespublicsmanche le 9 décembre 2024 dans le Journal d'annonces légales Ouest France du 12 décembre 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 17 janvier 2025 à 12 heures 00.

Les neuf offres reçues dans les délais ont été ouvertes :

- Sarl LVFER	165 rue des Fougères	50110 TOURLAVILLE
- SARL MARELLE	20 route d'Eretteville	76640 ALVIMARE
- L.T.P. LOISEL SAS	La Tourelle	50370 BRECEY
- SARL THOMAS et Fils	Zone PACO	50710 CREANCES
- OUEST DEMOLITION NEGOCE	1A rue du Fresne	50480 SAINTE MERE EGLISE
- SARL HNTF	Les Petits	27210 CONTEVILLE
- MASTELLOTTO TP	76 avenue Gaston Doumergue	50700 SAINT-JOSEPH
- OREA VTP SAS	1661 route de Rouen 6	76480 SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE
- SASU OUEST REMEDIATION	1410 route du Manoir	76450 CLEUVILLE

et analysées en fonction des critères suivants :

1. Critère « prix des prestations » pondéré à 60 % ;
2. Critère « valeur technique » pondéré à 40 %

Suite aux précisions apportées par les entreprises et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 février 2025 a décidé d'attribuer les travaux à l'entreprise MASTELLOTTO TP pour un montant total de 49 716.98 € HT soit 59 660.38 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux à l'entreprise MASTELLOTTO TP pour un montant total 49 716.98 € HT soit 59 660.38 € TTC ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 18 voix pour et une abstention (Hervé de VANSAY) lors d'un vote à main levée.

Demandes de subvention pour les travaux de démolition de bâtiments sis au 45 rue Sainte Croix, 1 rue des Ecoles et 2 bis rue de la Gare et la remise en état des parcelles

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'opération foncière du centre bourg est éligible au Fonds Vert car elle constitue une action de recyclage foncier.

Les dépenses pour l'acquisition de ces biens sont également éligibles sous réserve qu'elles ne soient pas antérieures à l'accusé de réception de la demande de subvention.

Dans notre situation seuls les biens acquis à Madame MESBAH seraient éligibles à un financement du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de démolition des bâtiments ;
- Solliciter une subvention au titre du Contrat de pôle de service 2025 ;
- Valider le plan de financement de l'opération d'un montant HT de 131 250 € :

Fonds Vert - ETAT	30 %	39 375 €
Contrat Pôle de Service – CONSEIL DEPARTEMENTAL	20%	26 250 €
Fonds propres – COMMUNE	50 %	65 625 €
- Autoriser Madame la Maire à signer les demandes des subventions et toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 18 voix pour et une abstention (Hervé de VANSAY) lors d'un vote à main levée.

Attribution des subventions 2025 aux associations

Sur proposition de la commission « Qualité de vie », réunie le 22 janvier 2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, d'attribuer pour l'année 2025 les subventions et partenariats suivants :

Associations	Rappel Subvention 2024	Subvention 2025	Observations	VOTE
ASC Lessay (Handball)	2 450.00 € + 1 000.00 € * <i>(Spectacle tellement Sardou)</i>	2 450.00 €		unanimité
Union Sportive de Lessay	2 450.00 € + 2 000.00 € * <i>(100 ans du club)</i>	différé		unanimité
Groupe Rural Jeunesse Sportive de l'Ay	470.00 €	différé		unanimité
Tennis Club de Lessay	1 900.00 €	1 900.00 € 500.00 € * <i>(40 ans du club)</i>	Roland MARESCQ ne prend pas part ni au débat ni au vote	unanimité unanimité
Lessay Pétanque	400.00 €	400.00 €		unanimité
Camion Cross 50	450.00 €	450.00 €	Liliane FRERET ne prend pas part ni au débat ni au vote	unanimité
Circuit des Sports Mécaniques Lessay	450.00 €	450.00 €		unanimité

Associations	Rappel Subvention 2024	Subvention 2025	Observations	VOTE
Moto Club de l'Ay	Pas de demande	250.00 € + 750.00 €* <i>(Réhabilitation de 2 bungalows)</i>	Hervé DE VANSSAY ne prend pas part ni au débat ni au vote	unanimité
Centre Aéronautique de Lessay	1 000.00 €	1 000.00 €		unanimité
Club Radiomodélisme St-Lô-Lessay	450.00 €	500.00 €		unanimité
Association des Chasseurs de Lessay	250.00 €	400.00 €		unanimité
Association des Pêcheurs du Bord de l'Ay	350.00 €	350.00 €		unanimité
Les Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay	10 000.00 €	12 000.00 €	Engagement sur 3 ans	unanimité
Subvention exceptionnelle	2 000.00 €	2 000.00 €		unanimité
Théâtre Les 3 Coups de Lessay	500.00 €	500.00 €		unanimité
Lessay Animation	Pas de demande	3 500.00 €		unanimité
Comité de Jumelage des Amis d'Ennigerloh	2 150.00 €	2 150.00 €		unanimité
Familles Rurales : Gymnastique	500.00 € +	500.00 €		unanimité
	500.00 €* <i>(Stages vacances)</i>	500.00 € <i>(Stages vacances)</i>		unanimité
COS DE LESSAY	2 600.00 € + 400.00 €* <i>(Loto)</i>	2 600.00 €		unanimité
Amicale des Cheveux Blancs	600.00 €	600.00 €	Jeannine LECHEVALLIER ne prend pas part ni au débat ni au vote	unanimité
Club de la Bonne Humeur	600.00 €	600.00 €	Anne LE GRAND et Martine AUDRAIN ne prennent pas part ni au débat ni au vote	unanimité
Les Amis de l'E.H.P.A.D	600.00 €	600.00 €	Martine AUDRAIN ne prend pas part ni au débat ni au vote	unanimité
Comice Agricole du Canton de Lessay	Pas de demande	350.00 €		unanimité

Associations	Rappel Subvention 2024	Subvention 2025	Observations	VOTE
Anciens Combattants UNC-AFN -Animation musicale des cérémonies	500.00 €	600.00 € plafond		18 voix pour 1 abstention J. Vengeons
ULM Club de Lessay	250.00 €	250.00 €		unanimité
Drak'Car RC	250.00 € + 100.00 €* <i>(Sous réserve soirée dansante)</i>	500.00 €		unanimité
Association Sportive du Collège – L'Espoir de Lessay	1 000.00 €	1 000.00 €		unanimité
ACPG CATM du canton de Lessay – Soldat de France	Pas de demande	300.00 €		unanimité
Graf Zeppelin - Art Métal	5 000.00 €	3 000.00 €		unanimité
CATS PIROU	300.00 €	300.00 €		unanimité
ASSOS ROCK	5 000.00 €	5 000.00 €		unanimité
GYM VOLONTAIRE PIROU CREANCES LESSAY		REFUS		unanimité

Afin de récompenser les associations dont des membres ont participé bénévolement à la gestion des parkings pendant la foire Sainte Croix 2024 la commission propose au Conseil Municipal d'attribuer un montant forfaitaire et symbolique de 100 € aux associations suivantes :

- * ASC Lessay (handball)
- * Union Sportive de Lessay
- * Circuit des Sports Mécaniques Lessay Manche
- * Centre Aéronautique de Lessay
- * Association des Pêcheurs du Bord de L'Ay
- * Familles Rurales
- * association ULM CLUB LESSAY
- * Société de Chasse de Lessay
- * Tennis Club
- * Camion cross 50
- * Club radiomodélisme Saint-Lô-Lessay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Accueil d'un locker « pick up » de La Poste. Finaliser l'emplacement

Madame la Maire présente une pré-sélection d'emplacement susceptibles de convenir pour l'implantation d'un locker de la poste.

L'engagement de la commune consiste à mettre à disposition un branchement électrique 220 V.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'implantation d'un locker sur le côté de la mairie à l'emplacement de la boîte à livre qui sera déplacée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Pour rappel :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Madame la Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;
- Madame la Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à donner une habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de de la Manche pour participer à la procédure avec négociation pour une consultation groupée d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Approbation de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 avril 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 22 février 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040, est invité à :

- Approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
- Autoriser Madame la Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.